



Communauté de communes Armagnac Adour
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE
Conseil communautaire du 25 novembre 2019

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 14 novembre 2019

Secrétaire de séance :
M. Olivier FAUQUE (Lelin-
Lapujolle)

Date d'affichage : 14 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 25 novembre à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de la Tour à Termes d'Armagnac, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de conseillers présents :
Nombre de pouvoirs :
Nombre de votants :

44
35
2
37

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Baratault, Navarre, Payros, Duclos, Castets, Aragnouet, Dagieux, Franchetto, Pasian, Cagnasso, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Fitan, Terrain, Boué, Lajus, Flogny, Michel, Coomans, Clot, Ducasse, Biau, Boueilh, Daste, Périssé, Bocq, Renaudin, Menvielle, Thomas, Deluc.

Absents excusés : Mesdames, Casabonne-Pujolle, Cauzette, Messieurs, Lagarde, Lartigolle, Broqua, Dufau, Bastrot, Darrieux, Granier.

Pouvoirs : de M.Lagarde à M. Baratault, de M. Bastrot à Mme Boué.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 30 septembre 2019

- **Aménagement du territoire :**
 - Rétrocession de la voirie Edgar Morin à Riscle
 - Acquisition de deux terrains : Z.A de Riscle
 - PLUI : Convention avec la société « Projets solaires » pour transfert de données environnementales au cabinet Métropolis.
 - PLUI : signature d'un avenant avec Métropolis.

- **Rivières :**
 - Adhésion de 3 communes et d'une communauté de communes au Syndicat Mixte des 3 Vallées
 - Adhésion au SAGE « Neste et Rivières de Gascogne ».

- Personnel :

- Modification du tableau des emplois : renouvellement d'un contrat à durée déterminée.
- Indemnité de conseil au comptable des finances publiques

-Finances :

- Effacement de dette
- Décision modificative

- Economique:

- Cession du contrat de crédit-bail de locaux à usage professionnel à Aignan.

-Questions diverses

Motion relative aux intercommunalités.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Olivier Fauque est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 30 septembre 2019

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est adopté à l'unanimité.

Aménagement du territoire.

-Rétrocession de la voirie Edgar Morin à la commune de Riscle.

Le 30 novembre 2011, le conseil communautaire cédait la voie Edgar Morin, permettant l'accès aux collèges, lycées et écoles élémentaires, à la commune de Riscle afin de la nommer.

Le 29 décembre 2011, le conseil municipal de Riscle nommait et classait cette route dans le domaine routier communal mais transférait la voie au lieu de la mettre à disposition de la communauté de communes.

Aussi, afin de permettre d'effectuer toutes démarches auprès du cadastre et ainsi inscrire cette route dans le domaine public de la mairie, il convient que la communauté de communes la rétrocède gracieusement.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de rétrocéder la voie Edgar Morin à la commune de Riscle.

-Création de deux zones d'aménagement différé à Riscle.

Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de Riscle a souhaité mettre en place une politique foncière dans les secteurs voués au développement de l'agglomération.

Ainsi, une zone d'activités s'est créée au lieu-dit « La Parade » avec l'implantation du magasin CARREFOUR, GAMVERT et le vétérinaire. Mais il apparaît nécessaire de poursuivre les négociations et les acquisitions, notamment auprès de M. Tollari pour favoriser une extension de cette zone.

Par ailleurs, le terrain derrière le magasin EXPERT est intéressant à acheter afin notamment de permettre à un autre acquéreur de se positionner ; ce dernier appartenant à M. Bergès.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, en raison de sa compétence économique, de :

- poursuivre les négociations avec les propriétaires des terrains.
- d'acquérir lesdits terrains.

-Convention avec la société « Projets Solaires » pour transfert de données.

La société « Projets Solaires » qui travaille sur le projet de panneaux photovoltaïques à implanter sur l'ancienne gravière de la commune de Cahuzac-sur-Adour, a fait part de la demande du cabinet Metropolis Territoires, en charge de l'élaboration du PLUI, laquelle consiste à récupérer les données environnementales de ladite société.

Pour ce faire, il propose de signer une convention afin de contractualiser cette demande ; sachant que la remise des données sera faite à titre gracieux.

- Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,
- d'approuver les termes de la convention entre la société « Projets Solaires » et le cabinet Metropolis Territoires.
 - d'autoriser M. le Président de signer ladite convention.

-PLUi Armagnac Adour : Avenant n°3

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Cabinet d'Etudes Métropolis en charge de l'élaboration du PLUi Armagnac Adour propose de signer un avenant au marché.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une évaluation environnementale et une étude des incidences Natura 2000 sont requises en application du code de l'urbanisme et devaient être prises en charge par le cabinet Biotope.

Or, Biotope n'est plus en mesure de poursuivre cette mission.

Afin de ne pas retarder ces missions, Métropolis propose de se substituer à Biotope uniquement pour les deux missions citées ci-dessus. Il convient de signer un avenant (sans incidence financière).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant et tous documents s'y rapportant avec le cabinet Métropolis pour l'étude des incidences Natura 2000 et une évaluation environnementale.

Rivières

-Syndicat mixte des 3 Vallées : adhésion de communauté de communes et de communes.

La communauté de communes du Plateau de Lannemezan a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte des Vallées afin de lui confier sa compétence en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers (carte GEMA).

Par ailleurs, les communes de Pauilhac, Pessoulens et Saint-Criq ont sollicité leur adhésion au Syndicat afin de lui confier leur compétence en matière de création et gestion d'une fourrière animale.

De plus, il a été jugé nécessaire de modifier la rédaction de l'article 7.1.2 des statuts fixant la représentation des membres à la carte fourrière-refuge : la population à prendre en compte serait celle du collège et non pas de l'EPCI de rattachement des communes du collège, précision à apporter dans la définition de la première strate de population utilisée pour fixer la représentation des membres. (prise en compte de la situation où un EPCI ou un collège de communes atteindrait précisément une population de 10000 habitants).

M. le Président précise, qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de se prononcer sur :

-l'adhésion de communauté de communes du plateau de Lannemezan au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle « gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers ;

-l'adhésion des communes de Pauilhac, Pessoulens, Saint-Criq, exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

-les modifications apportées dans la rédaction de l'article 7-1-2 des statuts.

-Adhésion au SAGE « Neste et rivières de Gascogne » : convention de partenariat.

Le département du Gers a déposé, en juillet 2019, un dossier préliminaire Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et Rivières de Gascogne » en lien avec les départements des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot et Garonne, du Tarn et Garonne et des Landes.

Les six départements concernés ont convenu d'élaborer une convention de partenariat ayant pour objectif la participation financière lors de la phase d'élaboration du SAGE qui sera porté par la future Commission Locale de l'Eau (CLE).

Il apparaît indispensable d'y associer les EPCI à fiscalité propre pour lesquels la participation financière de 1 centime par habitant des communes inclus dans le périmètre concerné avec un plancher minimal de 50 euros. Seule la commune de Margouet-Meymes est concernée pour notre territoire.

Aussi, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de :

-l'adhésion à la convention « Entente Neste et Rivières de Gascogne » ;

-la participation financière de 50 euros.

-Recrutement agent contractuel à durée déterminée conformément aux dispositions de l'article 3-3 notamment le 4° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée pour pourvoir un emploi permanent doté d'une durée hebdomadaire inférieure au mi-temps, dans une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement composé de communes dont la population moyenne est de moins de 1 000 habitants, sachant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Le Président rappelle à l'assemblée que sur le tableau des emplois fixé par délibération en date du 24 juin 2019, figure un emploi :

- de responsable RAM, avec une durée hebdomadaire de 17 heures relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Il précise que si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse, il est opportun de pourvoir l'emploi par la voie contractuelle en application du 4° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident au vu des motivations formulées :

- d'autoriser le président,
 - à recruter un agent contractuel, conformément aux dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, compte tenu de la variation des effectifs d'enfants dont les familles ont contractualisé avec les assistantes maternelles, pour occuper l'emploi de responsable RAM faute de pourvoir ce dernier par un fonctionnaire,
 - pour une durée déterminée du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, de services effectifs, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53

- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération de l'agent comme suit :
 - au 1^{er} échelon du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2^{ème} classe.

-Attribution d'indemnité de conseil au Comptable des finances publiques

Le conseil communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- de demander le concours de Receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BABOU Edith, Receveur communautaire. de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Finances

-Créances irrécouvrables

Madame la comptable des Finances Publiques de Plaisance a transmis un état justifiant de l'effacement de dettes suite à validation des mesures recommandées par la commission de surendettement pour 2 familles

Monsieur le Président informe le conseil qu'il doit se prononcer sur l'effacement de cette dette pour un montant de 1438.39 € pour deux dossiers. Il précise que des crédits ont été prévus à l'article 6542 du budget pour créances éteintes.

Monsieur le Président propose de régulariser la situation et de passer les écritures comptables nécessaires à l'extinction de la dette (bordereaux des sommes joints en annexe).
Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité l'effacement de la dette pour ces deux familles.

-Votes de crédits supplémentaires et virements de crédits

Monsieur le Président informe l'assemblée que les montants prévus à certains chapitres et articles du budget principal 2019 sont insuffisants. Il propose de voter des crédits supplémentaires et les virements de crédits suivants :

Crédits supplémentaires

Dépenses		Recettes	
Articles (chap)	Montant	Articles (chap)	Montant
6332 (012) Cotisations versées au FNAL	150.00	6419(013) Remboursements sur rémunérations	65619.00
6336 (012) Cotisations au centre national et CNFPT	1585.00		
6338(012) Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunérations	186.00		
64111(012) Rémunérations principales	52008.00		
64112(012) NBI,supp. fam. de traite. & in-	2035.00		

dernité de résidence			
64118(012) Autres indemnités	8938.00		
6453(012) Cotisations aux caisses de retraite	717.00		
Total dépenses	65619.00	Total recettes	65619.00

Virements de crédits :

Dépenses		Recettes	
Articles (chap)	Montant	Articles (chap)	Montant
615221(11) Bâtiments publics	-9672.00	Etats et établissements nationaux	-166985.00
6454(012) Cotisations aux ASSEDIC	3881.00	Dotation d'équipement des territoires ruraux	166985.00
739118(014) Autres reversements de fiscalité	5191.00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	0.00

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité le vote de crédits supplémentaires et les virements proposés.

Economie

-Cession crédit-bail Dartigoeyte.

Un crédit-bail a été signé en avril 2010, pour une période de 15 ans, entre M. Dartygoeyte et la communauté de communes afin de permettre l'ouverture d'un magasin de bricolage situé à Aignan. Un loyer de 344.25 euros par mois était versé à la CCAA.

M. Dartygoeyte souhaite prendre sa retraite et par conséquent, vendre son magasin pour lequel un acheteur, M. Ruiz, s'est proposé afin de créer un atelier de menuiserie ainsi qu'un local d'habitation. Mais cette vente ne pourra se réaliser qu'avec l'accord de la CCAA puisque 5 années restent à payer (échéance finale au 1^{er} mars 2025) avant que le bâtiment appartienne au nouveau propriétaire.

Par ailleurs, la création d'un logement d'une superficie inférieure à 50m² dans ce local doit faire l'objet de l'acceptation de la CCAA ainsi que d'une déclaration préalable déposée par le nouvel acquéreur.

Aussi, afin de permettre la réalisation de la vente, le notaire a proposé au vendeur et à l'acquéreur une cession de droit au bail immobilier permettant de garder, pour la CCAA, les garanties initialement prévues (caution personnelle et substitution de M. Dartygoeyte en cas de non-paiement du loyer par le nouvel acquéreur) ; aucune autre disposition juridique n'étant possible puisqu'une sous-location est interdite.

M. Dartygoeyte et M. Ruiz ont accepté les conditions de cette cession de crédit-bail dans le cadre d'une promesse synallagmatique signée devant notaire, sous réserve de l'accord de la CCAA.

Aussi, les membres du conseil communautaires décident de se prononcer favorablement pour :

- la création d'un logement à l'étage sous réserve des autorisations d'urbanisme
- une cession de droit au bail immobilier avec maintien des garanties initiales.

Questions diverses

-Motion sur les intercommunalités

Le Président présente au conseil communautaire les travaux de l'AdCF durant le congrès des intercommunalités qui s'est tenu à Nice du 29 au 31 octobre 2019, congrès auquel il a assisté.

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, **les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité

sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Le conseil communautaire, après avoir écouté l'exposé du Président, adopte la motion proposée à l'issue de la 30ème convention nationale des intercommunalités de France.

Divers.

-Congrès des intercommunalités à Nice du 29 au 31 octobre 2019.

M. Petit rend compte des décisions gouvernementales quant aux conditions de la nouvelle fiscalité locale.

-Proposition d'une taxe sur les logements vacants.

Madame Justrabo, maire de Margouet-Meymes, a, lors d'un mail, souhaité que soit abordée la question de la mise en place d'une taxe sur les logements vacants.

En l'absence de l'intéressée, M. le président a posé le problème dont la conclusion a été que la décision d'une telle taxe est de la responsabilité de chaque commune.

-Le camping-car social de Gers Solidaire.

Madame Flogny explique que le camping-car social mis en service par Gers Solidaire s'arrête dans 4 des communes du territoire : Viella, Pouydraguin, Fusterouau et Saint-Germé.

Dès début 2020, 4 autres communes pourront être desservies ; il suffit de se faire connaître auprès de la CCAA .

La séance est levée à 21 H 45.